



Transports
Canada

Transport
Canada

TP743F

Processus d'examen termpol 2001



Sécurité Maritime

Canada

241

DB32

Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska
et des infrastructures connexes

Lévis

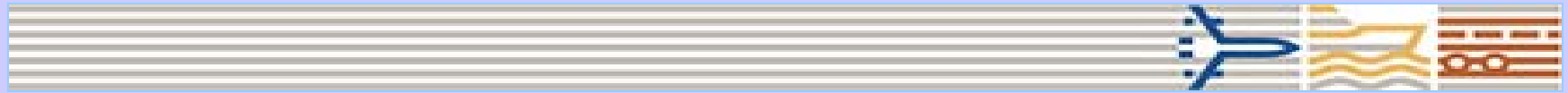
6211-04-004

**PAR: MICHEL BOULIANNE
GESTIONNAIRE**

**CARGAISONS ET
PRÉVENTION DE LA
POLLUTION**

**TRANSPORTS CANADA
RÉGION DU QUÉBEC**

DEC 2006



MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS D'EXAMEN TERMPOL

- Transports Canada applique la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN), qui a pour mission de protéger le droit du public à la navigation.
- En fonction des exigences de la LPEN, Le processus d'examen TERMPOL peut être mis en oeuvre lorsqu'un promoteur soumet un projet de terminal maritime.
- Un comité d'examen TERMPOL (CET) est formé d'experts qui évaluent les impacts sur la navigation et la sécurité des opérations maritimes associées au projet.



QUI EST RESPONSABLE DU PROCESSUS D'EXAMEN TERMPOL?

- Transports Canada Sécurité Maritime coordonne le processus et publie les résultats.
- Chaque Ministère participant est responsable de sa contribution et de ses recommandations dans son domaine de compétence et de responsabilités.



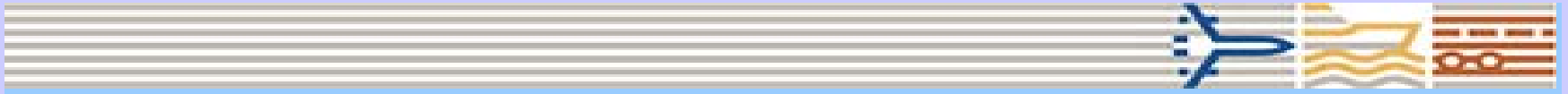
MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN TERMPOL (CET)

- Transports Canada
 - Sécurité maritime
 - Sûreté maritime
 - Protection des eaux navigables
- Garde Côtière Canadienne
 - Intervention environnementale
 - Services de communication et de trafic maritime
 - Service des aides à la navigation
 - Service des voies navigables
 - Service de déglçage
- L'Autorité Portuaire



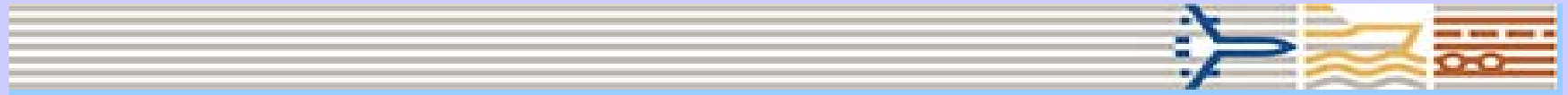
MEMBRES DU CET (SUITE)

- Pêches et Océans (Service hydrographique)
- Corporation des Pilotes du Bas Saint-Laurent
- Ressources Naturelles Canada (division des explosifs)
- Aviseur de glace (capitaine et pilote de Port)
- Administration de Pilotage des Laurentides
- Environnement Canada
- MDDEP (observateur)
- Ministère de la sécurité publique (observateur)
- Ministère des Transports du Québec



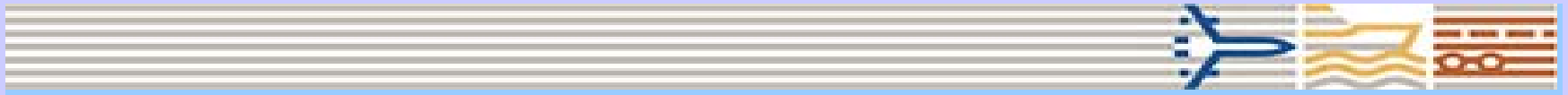
RÔLE DU CET

- Examiner le projet
- Déterminer:
 - Si les renseignements nécessaires sont fournis
 - Si des points devraient être approfondis
- Identifier les problèmes potentiels et recommander les mesures à prendre pour les corriger.



LE PROCESSUS D'EXAMEN TERMPOL C'EST QUOI?

- Processus d'examen des données et des opérations
- Outil servant à déterminer:
 - Si des règlements doivent être créés ou modifiés.
 - Si des précautions spéciales doivent être prises relativement aux opérations maritimes.



OBJECTIF

- Évaluer objectivement:
 - La sécurité des routes et des opérations des navires.
 - Les questions de gestion et de respect de l'environnement relativement à l'emplacement, à la construction et à l'exploitation d'un terminal maritime transbordant des marchandises présentant des risques pour la sécurité du public et l'environnement.



LES POINTS ÉTUDIÉS

- Trafic maritime
- Ressources halieutiques
- Analyse de la route
- Dégagement sous quille
- Données d'accidents
- Caractéristiques du navire
- Caractéristiques du terminal
- Systèmes de transfert de la cargaison
- Dispositions relatives à l'amarrage
- Analyse des risques
- Méthodes visant à réduire les risques
- Livret d'information portuaire
- Manuel d'exploitation du terminal
- Plan d'intervention d'urgence



EXCLUSIONS

- Installations terrestres, de manutention et d'entreposage.
- Ne remplace pas les processus LCEE et LPEN mais est complémentaire.
- N'établit aucune norme pour le choix de l'emplacement, la conception, la construction, et l'exploitation du terminal.
- N'est pas un outil de réglementation.
- N'est pas un processus d'approbation mais d'examen.



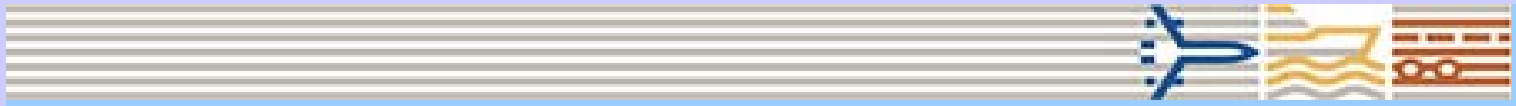
DONNÉES FOURNIES AU CET PAR LE PROMOTEUR

- Le promoteur doit démontrer que:
 - Le système de gestion de la sécurité est conforme aux procédures reconnues
 - Des dispositions sont prévues pour effectuer des vérifications opérationnelles continues
 - Les principaux risques d'accidents ont été identifiés
 - Les risques ont été évalués
 - Des mesures sont prises pour placer les risques à un niveau acceptable
- **À la demande du promoteur: 'Industriellement confidentielle'**
- **Référence: Loi sur l'accès à l'information, article 20, renseignements de tiers**



RAPPORT DU COMITÉ

- Résumé faisant état de la participation interministérielle
- Méthodologie
- Recommandations
- Revu par les Ministères et Organismes participants
- Publié suite à l'approbation du Directeur Général de la Sécurité Maritime à Transports Canada



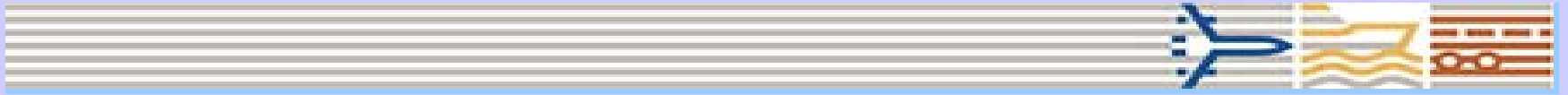
PORTÉE DU RAPPORT

- Selon le cas, l'application des recommandations est laissée à la discrétion des administrateurs ministériels responsables des réglementations ou du promoteur.
- Ce n'est pas un énoncé de politique du gouvernement.
- Il reflète les jugements des représentants qui ont examiné les propositions.
- Ne libère pas le promoteur de l'obligation de se conformer aux exigences législatives et réglementaires.



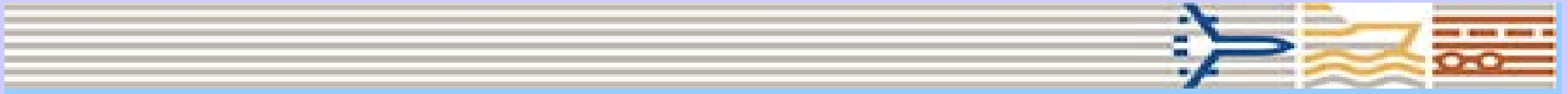
QUAND LE RAPPORT SERA-T-IL PUBLIÉ?

- Le rapport sera rendu public après révision par les Ministères et Organismes participants et approbation par le Directeur Général de la Sécurité Maritime à Transports Canada.
- Selon l'échéancier, la publication pour le projet à Rabaska pourrait avoir lieu à la fin du mois de mars 2007.



RÉFÉRENCES

- Processus d'examen TERMPOL 2001, TP 743
- <http://www.tc.gc.ca/SecuriteMaritime/TP/menu.htm>



QUESTIONS?

TEL: 418-648-4617

FAX: 418-648-3790

COURRIEL: bouliam@tc.gc.ca